

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 539)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« devront »,

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.